

Code nautique volontaire du Lac de la Grise

Conseil fortement d'éviter l'utilisation :

- D'embarcation à propulsion fossile
- D'embarcation motorisée à force supérieur de 7.5kW



lac de la Grise

Chen. du Lac de la Grise

Chen.

Code nautique volontaire du Lac de la Grise

Pour un lac paisible, écologique, et non-motorisé

-english translation follows -

Désireux de maintenir la qualité paisible, propre, écologique, et sécuritaire du Lac de la Grise, ce code nautique volontaire encourage fortement d'éviter l'utilisation d'embarcation à propulsion fossile ou motorisée à force supérieur de 7.5 kW sur le Lac de la Grise. Ce code nautique ne remplace pas les lois et règlements reliés aux embarcations et à la sécurité nautique, il a pour but d'améliorer les comportements en harmonie avec l'environnement et les autres usagers du plan d'eau.

Les raisons pour ce code nautique sont les suivantes :

- Le Lac de la Grise a toujours été considéré par les résidents, permanents comme saisonniers, comme un havre de paix, et ces derniers souhaitent préserver cette caractéristique pour les générations futures ;
- Le Lac de la Grise est l'habitat de plusieurs espèces fauniques et aquatiques;
- L'eau du Lac de la Grise est une des sources d'approvisionnement en eau potable des propriétaires et résidents des propriétés riveraines ;
- Les moteurs à essence, diesel ou autres carburants, constituent un risque à la propreté de l'eau du lac et peuvent causer des dégradations de son état naturel, du fait :
 - 1) qu'ils rejettent des hydrocarbures et autres polluants dans l'eau, causant ainsi de la pollution de l'eau et des mauvaises odeurs ,
 - 2) que leurs hélices peuvent perturber les sédiments de fond de lac, ce qui peut brouiller l'eau du lac, relâcher du phosphore dans la colonne d'eau, ce qui peut par la suite favoriser l'émergence d'algues et de plantes aquatiques envahissantes telles que les cyanobactéries et le myriophylle à épis, nuire à l'habitats des espèces aquatiques, et possiblement nuire aux fonctionnement de pompes pour approvisionnement d'eau ,
 - 3) que les vagues associées à ce type d'embarcation peuvent causer de l'érosion des berges ;
- L'utilisation de bateaux à moteur causerait de sérieux inconvénients aux résidents du lac de la Grise, notamment en terme de :
 - La nuisance acoustique engendrée par les bruits de moteurs, exacerbée par la présence de montagnes aux alentours du lac qui apportent des répercussion de sons nuisible à la quiétude des environs ,
 - Le risque d'accidents associé à la présence dans le lac de bateaux à moteurs, avec des hélices et/ou qui se déplacent à grande vitesse, pour les baigneurs, incluant des enfants et personnes à mobilité réduite ;

- Le [rapport](#) *Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et les cours d'eau du Québec* (1999) ayant les recommandations suivantes :
 - “Que sur les lacs de moins de 1 km² et sur les lacs de moins de 4 km² servant de réservoir d'eau potable, les embarcations à moteur à essence soient interdites” ,
 - “Que la restriction limitant la vitesse des embarcations à 10 km/h jusqu'à une distance de 30 m minimum des berges soit adopté, et ce, sur le territoire québécois...[et] que la bande protectrice où la vitesse est limitée soit élargie éventuellement à 50 m” ,
 - “Que dans le cas des lacs de moins de 4 km² , la vitesse soit limitée à 30 km/h” dans les zones autres que la bande protectrice”.
- Pour restituer les principes clés de la réglementation “By-law No, 58”, mise en place en 1962 qui stipulait l'article suivant : “L'utilisation et l'opération de tous les embarquements propulsés par des moteurs à essence sont absolument interdits” et qui a été révoquée sans consultation publique et sans préavis, à une date inconnue ;
- Un code nautique volontaire développé par et pour les résidents du lac, et qui est honoré par ces derniers, évite la poursuite d'une réglementation plus onéreuse à travers le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB).

Information complémentaire

La municipalité d'Ivry-sur-le-Lac met à disposition une station de lavage d'embarcation, située au 628, chemin de la Gare (derrière le garage municipal), dont l'objectif ultime est la protection accrue de tous les plans d'eau du territoire d'Ivry-sur-le-Lac. Le lavage est nécessaire pour récupérer une vignette de la municipalité avant la mise à l'eau de l'embarcation. Le lavage ne s'applique pas aux résidents riverains dont les embarcations demeurent sur leur terrain (ou dans leur abri à bateau) tout l'hiver et qui ne naviguent jamais dans d'autres plans d'eau. Pour plus d'information, voir:

<https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/lac-manitou-et-autres-plans-deau-environnement/>